

24 février 2026

Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 février 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 24 février 2026 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Mélanie Dufresne, Patricia Poissant et Marie Tremblay et messieurs les conseillers Luko Boisvert, Louis Boucher, Sébastien Gaudette, Yvon Godin, Daniel Hacherel, Ian Langlois, Jérémie Meunier et Bruno Santerre sont présents. Enfin, monsieur le maire Éric Latour est présent et préside la séance.

Messieurs Daniel Dubois, directeur général, et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 37.

ORDRE DU JOUR

CM-20260224-2

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté comme il a été soumis en y apportant toutefois la modification suivante :

- Retrait de l'item 14.13.1 « Demande d'approbation d'un projet d'habitation mixte composé de logements abordables et d'un refuge pour personnes en situation d'itinérance (PH-2026-5028) ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

24 février 2026

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

PROCÈS-VERBAUX

CM-20260224-5.1

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 janvier 2026

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 janvier 2026, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 27 janvier 2026 soit adopté comme il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

CM-20260224-6.1

Abrogation de la résolution n° CM-20251125-6.5

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20251125-6.5 par laquelle le conseil municipal autorisait le changement d'adresse de l'immeuble situé au 717, 4^e Rang Sud;

CONSIDÉRANT que la demande de modification pour cet immeuble visait à attribuer le numéro civique 719, 4^e Rang Sud au bâtiment agricole situé sur le lot adjacent au sud;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 717, 4^e Rang Sud ne semble pas avoir de deuxième adresse au rôle;

24 février 2026

CONSIDÉRANT que l'attribution de l'adresse 719, 4^e Rang Sud n'est plus nécessaire;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que la résolution n° CM-20251125-6.5 soit abrogée.

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise aux différents partenaires de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi qu'aux propriétaires concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-6.2

Modifications au registre des comités de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

CONSIDÉRANT que, par la résolution n° CM-20251125-6.10, le conseil municipal a adopté la nouvelle liste de la composition des comités de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et a procédé à la nomination des représentants devant y siéger;

CONSIDÉRANT que, depuis cette adoption, les représentants du conseil municipal qui président ces comités ont été consultés afin de convenir de la composition de chacun des comités, notamment en ce qui a trait aux autres membres nommés par le conseil municipal, aux membres substitués, aux personnes-ressources, au secrétaire et au mandat général;

CONSIDÉRANT :

- Que le mandat des membres citoyens du comité de l'environnement, du développement durable, du plan de conservation et de la transition écologique (CEDD) est arrivé à échéance à la fin du mois de janvier 2026;
- La recommandation du CEDD d'ajouter un poste jeunesse, ce qui totalise cinq (5) sièges à pourvoir;
- Que des membres citoyens ont accepté le renouvellement de leur mandat;
- Que ces candidats pourront apporter une contribution significative grâce à leurs formations professionnelles et à leurs expériences pertinentes en matière d'environnement et de développement durable, tout en assurant une diversité de profils au sein

24 février 2026

du CEDD afin d'en garantir la représentativité collective;

CONSIDÉRANT :

- Que le mandat de trois (3) membres citoyens du comité consultatif d'urbanisme (CCU) vient à échéance le 27 février 2026 et que ces derniers ont manifesté leur intérêt pour renouveler leur mandat;
- Que le comité de sélection de nouveaux membres est formé de la présidente du CCU ainsi que de représentants du Service de l'urbanisme;
- L'évaluation des candidatures retenues pour combler le poste actuellement vacant d'un membre citoyen;
- La recommandation unanime du comité de sélection et du Service de l'urbanisme à l'issue du processus de sélection;

CONSIDÉRANT que le comité du Fonds industriel de Saint-Jean-sur-Richelieu a été dissout;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de mettre à jour le registre des comités de la Ville afin de refléter les modifications proposées ci-dessus;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit modifié le registre des comités de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de refléter toutes les modifications proposées citées dans le préambule de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que soit dissout le comité du Fonds industriel de Saint Jean-sur-Richelieu.

Que le mandat de mesdames Adeline Krieger, Isabelle Teasdale et de messieurs Frédéric René et Mamadou Lamine Fall, à titre de membre citoyen au comité de l'environnement, du développement durable, du plan de conservation et de la transition écologique, soit renouvelé jusqu'au 31 décembre 2027.

Que mesdames Audrey Gobeil, Catherine Vachon et Djwella Roy (membre jeunesse) et messieurs Julien Saguez et Philippe Vigneault, soient nommés à titre de membre citoyen au comité de l'environnement, du développement durable, du plan de conservation et de la transition écologique, rétroactivement au 22 janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2027.

24 février 2026

Que le mandat de messieurs Luc-André Mercier, Louis Houle et Guy Lajoie, à titre de membre citoyen au comité consultatif d'urbanisme, soit renouvelé pour une période de vingt-quatre (24) mois, soit jusqu'au 24 février 2028.

Que madame Chantal Carreau soit nommée à titre de membre citoyenne au comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de vingt-quatre (24) mois, soit jusqu'au 24 février 2028.

Que soient abrogées les résolutions n° CM-20240924-6.2, CM-20240924-6.3, CM-20251125-6.10 et CM-20260127-6.3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-6.3

Modification au contrat de services de gestion animalière avec l'organisme « Proanima »

CONSIDÉRANT que le projet de succursale du refuge est né du partenariat de « Services Animaliers de la Rive-Sud », maintenant connu sous le nom de « Proanima » (l'« Organisme »), et de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que le contrat de services de gestion animalière est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019 et qu'il prendra fin le 31 décembre 2028;

CONSIDÉRANT l'entente sur les engagements mutuels relatifs aux immobilisations de la Ville présentée en annexe « D » du contrat;

CONSIDÉRANT le renouvellement du financement en 2026 accordé à l'Organisme pour l'immeuble de l'Organisme consacré au refuge;

CONSIDÉRANT que l'Organisme et la Ville doivent négocier l'ajustement nécessaire pour assurer le paiement des frais annuels par la Ville à l'Organisme;

CONSIDÉRANT que le présent addenda représente une économie de 7 038 \$ dû à la diminution du taux d'intérêt lors du renouvellement du financement;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la présente résolution est conditionnelle à l'approbation des personnes habiles à voter;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

24 février 2026

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'addenda n° 3 modifiant l'annexe « D » du contrat de services de gestion animalière avec l'organisme « Proanima ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-6.4

Résolution d'appui à la Municipalité de Saint-Alexandre

CONSIDÉRANT les annonces faites par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en mars 2006 qui a situé l'échangeur sur un emplacement qui ne convient pas aux membres de la communauté alexandrine et que cette opposition a été maintes fois exprimées;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par la Municipalité de Saint-Alexandre depuis l'annonce de la terminaison de l'autoroute 35 pour obtenir un échangeur sur son territoire;

CONSIDÉRANT la volonté commune de la Municipalité de Saint-Alexandre et du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de situer l'échangeur dans l'axe de redressement de la route 227;

CONSIDÉRANT tous les arguments pour soutenir le choix de l'emplacement de l'échangeur, soit la fluidité du trafic et sa lisibilité, les effets environnementaux, la sécurité routière, le développement socio-économique de la proximité de l'échangeur près de la zone urbaine et la protection du territoire agricole;

CONSIDÉRANT que le redressement de la route 227 éliminerait le double virage sur une distance de 1,2 kilomètre sur le chemin de la Grande-Ligne;

CONSIDÉRANT les bienfaits régionaux de l'échangeur Saint-Alexandre sur la circulation automobile;

CONSIDÉRANT le travail en concertation avec le MTMD;

CONSIDÉRANT le trafic actuel sur le chemin de la Grande-Ligne qui est dangereux pour les usagers de la route, les résidents et les agriculteurs et que plusieurs accidents ont eu lieu;

CONSIDÉRANT la réalité actuelle que l'autoroute 35 a coupé la municipalité en deux et que la communauté alexandrine n'a pas accès à l'autoroute sur son territoire;

24 février 2026

CONSIDÉRANT la décision du gouvernement du Québec de placer le projet de l'échangeur dans la Loi 66 « *Loi concernant l'accélération de certains projets d'infrastructure* », qui priorise certains travaux au Plan québécois des infrastructures (PQI);

CONSIDÉRANT la présentation du projet de l'échangeur Saint-Alexandre et l'annonce de sa réalisation faite par les représentants du MTMD du bureau régional de Châteauguay, le 26 mars 2024;

CONSIDÉRANT qu'une année plus tard, le MTMD a décidé de retirer le projet de l'échangeur Saint-Alexandre du PQI en mars 2025 et d'utiliser ces fonds réservés pour d'autres travaux;

CONSIDÉRANT les engagements tenus par la ministre du MTMD au printemps 2025 lors de l'annonce des investissements du Ministère en Montérégie de remettre éventuellement le projet dans le PQI;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

D'appuyer la Municipalité de Saint-Alexandre dans ses démarches afin de réitérer aux autorités sa volonté d'obtenir un échangeur sur l'autoroute 35 et que cet échangeur se situe dans l'axe de redressement de la route 227.

Que le ministère des Transports et de la Mobilité durable réalloue les ressources financières dédiées au projet de construction de l'échangeur et qu'il remette le projet de construction dans le prochain Plan québécois des infrastructures qui sera déposé en mars 2026.

Que la présente résolution soit transmise aux personnes et entités suivantes :

- M. Jonathan Julien, ministre des Transports et de la Mobilité durable;
- M. Benoit Charrette, ministre responsable des Infrastructures;
- Mme Geneviève Guilbault, ministre des Affaires municipales;
- Mme Audrey Bogemans, députée de la circonscription d'Iberville;
- M. Monsef Derraji, porte-parole de l'opposition officielle en transports;
- Mme Filomena Rotiroti, porte-parole de l'opposition officielle en infrastructures;
- M. Étienne Grandmont, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en transports;

24 février 2026

- M. Haroun Bouazzi, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en infrastructures;
- M. Joël Arseneau, porte-parole du troisième groupe d'opposition en transports;
- M. Pascal Paradis, porte-parole du troisième groupe d'opposition en infrastructures;
- Mme Christine Normandin, députée de la circonscription de Saint-Jean;
- Les associations locales de la Coalition avenir Québec, du Parti libéral du Québec, de Québec solidaire, du Parti Québécois et du Parti conservateur du Québec de la circonscription d'Iberville;
- M. Yves Barrette, maire de la Municipalité de Saint-Alexandre;
- Mme Sylvie Beauregard, préfète de la MRC de Brome-Missisquoi;
- Les municipalités de la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-6.5

Contribution financière à l'« Office municipal d'habitation Haut-Richelieu » dans le cadre du « Programme de rénovation des habitations à loyer modique »

CONSIDÉRANT que le « Programme de rénovation des habitations à loyer modique » vise à loger des ménages québécois à faible revenu et à assurer la pérennité d'une offre d'habitations à loyer modique de qualité, saines, sécuritaires et qui répondent à leurs besoins et que ce programme comprend le volet 1 « Soutien à des travaux de rénovation »;

CONSIDÉRANT que ce programme finance des projets de rénovation ou de construction pour des organismes propriétaires ou gestionnaires d'habitations à loyer modique pour lesquelles les ententes de financement en matière de logement social ont pris fin ou qui ont été construites sans être liées par l'une de ces ententes;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent contribuer financièrement à la hauteur de 10 % des dépenses admissibles pour un projet de rénovation réalisé pour un ensemble immobilier (E.I.) issu du volet public régulier du « Programme de logement sans but lucratif », si une contribution municipale était prévue dans le cadre de l'accord

24 février 2026

d'exploitation du ou des E.I. visé(s) par l'aide financière versée par la « Société d'Habitation du Québec » (SHQ);

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent contribuer financièrement à la hauteur de 10 % des dépenses admissibles pour l'ajout de tous nouveaux logements dans le cadre de travaux réalisés;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent contribuer financièrement à la hauteur de 100 % des dépenses pour des travaux réalisés par l'« Office Municipal d'Habitation Haut-Richelieu » sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la SHQ et pour toute dépense non reconnue par la SHQ, si une contribution municipale était prévue dans le cadre de l'accord d'exploitation du ou des E.I. visé(s) par l'aide financière versée par la SHQ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière à l'« Office Municipal d'Habitation Haut-Richelieu » à la hauteur de 10 % des dépenses admissibles pour un projet de rénovation réalisé pour un ensemble immobilier issu du volet public régulier du « Programme de logement sans but lucratif », et à la hauteur de 100 % des dépenses pour des travaux réalisés par l'« Office Municipal d'Habitation Haut-Richelieu » sans avoir obtenu préalablement l'autorisation de la « Société d'Habitation du Québec », et pour toute dépense non reconnue par la « Société d'Habitation du Québec » si une contribution municipale était prévue dans le cadre de l'accord d'exploitation du ou des ensembles immobiliers visés par l'aide financière versée par la « Société d'Habitation du Québec ».

Que le conseil municipal autorise le versement d'une contribution financière à la hauteur de 10 % des dépenses admissibles pour l'ajout de tous nouveaux logements dans le cadre de travaux réalisés.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la convention d'aide financière entre la « Société d'habitation du Québec », la Ville et l'« Office Municipal d'Habitation Haut-Richelieu ».

Que la présente résolution soit transmise à l'« Office Municipal d'Habitation Haut-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 février 2026

CM-20260224-6.6

**Signature d'un bail avec « 9301-6434 Québec inc. »
relativement à une partie du lot 3 422 639 du cadastre du
Québec**

CONSIDÉRANT que « 9301-6434 Québec inc. »
empiète sur le domaine public en occupant une partie du
lot 3 422 639 du cadastre du Québec et que ce bail lui est
accordé afin de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT que le loyer sera indexé
annuellement selon l'Indice des prix à la consommation de
Montréal pour le mois d'octobre;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit autorisée la signature d'un bail d'une
durée de cinq (5) ans avec « 9301-6434 Québec inc. »
relativement à une partie du lot 3 422 639 du cadastre
du Québec, d'une superficie totale de 101,52 mètres carrés,
couvrant la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030,
pour un loyer annuel de 3 762 \$, plus les taxes, les contributions
et les cotisations de quelque nature que ce soit.

Que le greffier ou la greffière-adjointe, ainsi que
l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la
Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à
l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-6.7

**Signature d'un avenant au bail intervenu avec
« L'Édifice 315 Macdonald inc. »**

CONSIDÉRANT la résolution n° CM-20251216-6.2
adoptée lors de la séance du conseil municipal tenue
le 16 décembre 2025, autorisant la signature de l'Avenant n° 4
au bail intervenu entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
et « L'Édifice 315 Macdonald inc. »;

CONSIDÉRANT que certains délais administratifs
ont eu pour effet de retarder le début des travaux d'amélioration
locative prévus audit Avenant n° 4;

CONSIDÉRANT que ces délais ont une incidence
directe sur certaines dates prévues à l'Avenant n° 4, notamment
la date de début de la période de pré-occupation du local 102, la
date de prise d'effet de la location et les dates de début des
obligations financières de la Ville;

24 février 2026

CONSIDÉRANT que « L'Édifice 315 Macdonald inc. » et la Ville souhaitent, d'un commun accord, ajuster ces dates afin de refléter le calendrier réel de réalisation des travaux et pour assurer une mise en œuvre cohérente et ordonnée du projet;

CONSIDÉRANT que l'Avenant n° 4 prévoit l'option pour la Ville d'assumer les coûts des travaux d'amélioration locative;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée la signature de l'Avenant n° 5 au bail intervenu avec « L'Édifice 315 Macdonald inc. » afin de modifier certaines dates prévues à l'Avenant n° 4.

Que ledit Avenant n° 5 ait pour effet de repousser la date de prise d'effet de la location du local 102 au 1^{er} avril 2026, de prévoir une période de pré-occupation du 18 décembre 2025 au 31 mars 2026, sans exigibilité de loyer, et d'ajuster en conséquence les dates applicables.

Que le conseil municipal confirme que la Ville assumera le paiement du coût des travaux d'amélioration locative, conformément aux modalités prévues à l'Avenant n° 4.

Qu'une somme de 229 063,54 \$, incluant les taxes, soit financée par le fonds de roulement et remboursable en sept (7) versements annuels, égaux et consécutifs.

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-6.8

Résolution d'appui à l'organisme « Club BMX Haut-Richelieu »

CONSIDÉRANT que le « Club BMX Haut-Richelieu » (le « Club ») est un organisme implanté depuis 1989 dans la région de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et qu'il est le plus ancien club de BMX du Québec;

CONSIDÉRANT que le Club a été récipiendaire, en 2025, des prix remis par la « Fédération québécoise des sports cyclistes » et « Cycling Canada » suivants :

- Mérite cycliste québécois - Bénévole;
- Mérite cycliste québécois - Entraîneur;

24 février 2026

- Mérite cycliste québécois - Club de haute performance;
- Mérite cycliste québécois - Évènement National;
- Cycling Canada — Évènement National.

CONSIDÉRANT que notre Ville rayonne chaque fois que nos athlètes, dont ceux du BMX, performant et nous représentent sur la scène sportive;

CONSIDÉRANT que la Ville a mentionné plusieurs fois son ouverture et son enthousiasme à accueillir des événements sportifs d'envergure;

CONSIDÉRANT que la piste de BMX est reconnue comme une des plus belles pistes au Québec;

CONSIDÉRANT que le Club a accueilli l'été dernier la Coupe Québec et la Coupe Canada et qu'il a fait rayonner la Ville par son organisation;

CONSIDÉRANT que le Club mobilise énormément de bénévoles pour l'entretien de sa piste et la réalisation de ses événements;

CONSIDÉRANT l'impact sur les athlètes, l'organisation, les commerçants et la Ville des retombées de la tenue d'un événement d'envergure à Iberville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie le « Club BMX Haut-Richelieu » dans le dépôt de sa candidature auprès de la « Fédération québécoise des sports cyclistes » et de « Cycling Canada » pour l'accueil du prochain championnat canadien en 2027.

Qu'une copie conforme de la présente résolution soit transmise au « Club BMX Haut-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-6.9

Demande au ministère du Transport du Québec afin d'implanter un radar photo sur l'autoroute 35

CONSIDÉRANT que l'implantation d'un radar photo sur l'autoroute 35 direction sud, à la hauteur de la rue d'Auteuil, amènerait une diminution de la vitesse et aurait un impact direct sur le bruit que les résidents riverains vivent quotidiennement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

24 février 2026

Qu'une demande soit transmise au ministère du Transport du Québec afin d'implanter un radar photo sur l'autoroute 35 direction sud, à la hauteur de la rue d'Auteuil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-6.10

Règlement hors cours - Groupe Guy Samson inc.

CONSIDÉRANT que les parties désirent mettre fin au litige avec le « Groupe Guy Samson inc. »;

CONSIDÉRANT que l'entente de règlement est conclue sans admission de responsabilité de part et d'autre des parties;

CONSIDÉRANT que la transaction et quittance à être signée est conditionnelle à l'approbation par le conseil municipal de l'entente de règlement intervenue;

CONSIDÉRANT que l'entente de règlement est intervenue dans le cadre d'un processus de conférence de règlement à l'amiable et qu'elle est strictement confidentielle;

CONSIDÉRANT que l'entente intervenue n'a aucun impact financier sur le budget de la Ville;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, la transaction et quittance relativement à l'entente de règlement intervenue le 17 février 2026 entre « Groupe Guy Samson inc. » et la Ville, ainsi que tout autre document nécessaire pour parfaire la transaction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

FINANCES MUNICIPALES

CM-20260224-7.1

Ratification des listes des comptes à payer et d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

24 février 2026

Que soient ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 02 au montant total de :
3 246 181,37 \$;
- Liste n° 03 au montant total de :
4 578 770,79 \$;
- Liste n° 04 au montant total de :
7 576 870,97 \$;
- Liste n° 05 au montant total de :
5 370 652,41 \$;

Le tout pour un montant total de : 20 772 475,54 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour le mois de décembre 2025 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-7.2

Approbation des prévisions budgétaires pour 2026 de l'« Office municipal d'habitation Haut-Richelieu » et paiement de la contribution 2026

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires de l'« Office municipal d'habitation Haut-Richelieu » pour l'année 2026;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que les prévisions budgétaires de l'« Office municipal d'habitation Haut-Richelieu » pour l'année 2026 soient approuvées, comme elles ont été reçues et transmises par la « Société d'habitation du Québec » le 2 décembre 2025, lesquelles se présentent comme suit :

Retenues prévues :	3 973 692 \$
Déficit prévu :	2 102 242 \$
Contribution municipale (volet HLM) :	173 347 \$
Contribution municipale (volet PSL) :	231 764,71 \$

Que la trésorière soit autorisée à faire le paiement de 173 347 \$, représentant la contribution de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à faire un ajustement final de cette contribution à la fin de l'année 2026, si requis, et à faire le paiement pour le volet « Programme supplément au loyer » (PSL) lorsque reçu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 février 2026

RESSOURCES HUMAINES

CM-20260224-8.1

**Signature d'une entente de règlement -
VSJSR_ARG_2026_001**

CONSIDÉRANT l'entente de règlement présentée au comité sur les ressources humaines, régimes de retraite et les assurances collectives le 5 février 2026;

CONSIDÉRANT le rapport argumentaire VSJSR_ARG_2026_001;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent convenir des modalités entourant la fin de la relation d'emploi et régler la situation à l'amiable afin d'éviter tout litige;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente de règlement découlant du rapport argumentaire VSJSR_ARG_2026_001.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CULTURE, DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET LOISIR

CM-20260224-9.1

Signature d'une entente avec l'organisme « Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu »

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite contribuer au rayonnement des artistes de la région et que l'organisme « Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu » constitue le partenaire tout indiqué, compte tenu de son alignement avec les mandats visés par l'entente;

CONSIDÉRANT que la « Politique culturelle 2022-2032 » de la Ville vise à soutenir l'optimisation des lieux culturels existants et à favoriser la tenue d'événements culturels accessibles, abordables et diversifiés;

24 février 2026

CONSIDÉRANT que l'organisme « Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu » est un interlocuteur reconnu bien implanté dans le milieu johannais et qu'il réalise depuis plusieurs années des activités et des événements mettant en valeur les artistes de la région issus de divers secteurs artistiques;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente avec l'organisme « Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu » pour la tenue d'activités et d'événements de développement, de promotion et de diffusion culturels.

Que soit autorisé l'octroi d'une contribution financière au montant total de 171 287 \$ à l'organisme « Coopérative de solidarité artistique et culturelle du Haut-Richelieu ».

Que la trésorière soit autorisée à défrayer les coûts afférents à cette contribution financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

APPROVISIONNEMENTS

CM-20260224-10.1.1

Octroi de contrat de gré à gré - SA-26-TI-0013 - Acquisition de deux (2) serveurs et d'équipements pour revitalisation

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) ou par leur entremise;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit accordé à « Micro Logic Sainte-Foy Ltée » le contrat pour l'acquisition de deux (2) serveurs et d'équipements pour revitalisation (Regroupement d'achats CAG : 2024-8080-50 et 2024-8080-50-01) jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 176 132,82 \$, incluant les taxes.

24 février 2026

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalent à 0,75 % de celui octroyé, soit 1 321 \$, taxes incluses, pour un montant total estimé de 177 453,82 \$, incluant les taxes.

Qu'une somme de 75 776,32 \$, incluant les taxes, soit financée à même le Règlement d'emprunt n° 2375.

Qu'une somme de 86 262,66 \$, incluant les taxes, soit financée à même le fonds de roulement et remboursable en cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-10.1.2

Octroi de contrat de gré à gré - SA-25-AP-0308 - Migration et intégration de solutions infonuagiques SAAS - Outils de sécurité infonuagiques

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) ou par leur entremise;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit accordé un contrat de gré à gré à « ITI inc. » pour la migration et l'intégration de solutions infonuagiques SAAS - Outils de sécurité infonuagiques (Regroupement d'achats MCM : 11285), à compter du 15 janvier 2026 jusqu'au 2 novembre 2028, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 124 173 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-10.1.3

Appel d'offres public - SA-25-AP-0258 - Fourniture et livraison de pièces en fonte pour regards et puisards

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour la fourniture et la livraison de pièces en fonte pour regards et puisards;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Iron4city (6371019 Canada inc.) » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

24 février 2026

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Iron4city (6371019 Canada inc.) », le contrat pour la fourniture et la livraison de pièces en fonte pour regards et puisards, pour une période initiale d'un (1) an, à compter du 1^{er} avril 2026 jusqu'au 31 mars 2027, avec deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 286 287,75 \$, incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-10.1.4

Octroi de contrat de gré à gré - SA-26-TI-0019 - Contrat de licences infonuagiques d'outils de collaboration et de bureau Microsoft 365

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes*, toute municipalité peut se procurer tout bien meuble ou tout service auprès du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ou, selon le cas, auprès du ministre de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) ou par leur entremise et peut conclure un contrat de gré à gré avec tout fournisseur ou prestataire de services infonuagiques qui est partie à une entente-cadre conclue avec le MCN si les conditions exigées sont remplies;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit accordé un contrat de gré à gré à « ITI inc. » pour l'obtention de licences infonuagiques d'outils de collaboration et de bureau Microsoft 365 (Regroupement d'achats MCN : EC-051001), à compter du 1^{er} mars 2026 jusqu'au 29 février 2029, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 2 838 151,31 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 13 % de celui octroyé, soit 368 959,67 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 3 207 110,98 \$, incluant les taxes.

Que soit résilié le contrat SA-29-TDI-24-GL avec « ITI inc. » pour l'obtention de licences infonuagiques pour licences Microsoft 365 (MCN), à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 février 2026

CM-20260224-10.1.5

Appel d'offres public - SA-25-IN-0225 - Travaux préparatoires pour l'installation d'enregistreurs à divers ouvrages de surverses

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a reçu des soumissions pour des travaux préparatoires pour l'installation d'enregistreurs à divers ouvrages de surverses;

CONSIDÉRANT que la soumission provenant de « Le Groupe LML Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Le Groupe LML Ltée », le contrat pour les travaux préparatoires pour l'installation d'enregistreurs à divers ouvrages de surverses, incluant l'option « Ouvrages Séminaire-Loyola (309) - Automatisation », à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente résolution, jusqu'à concurrence d'un montant estimé de 688 159,87 \$, incluant les taxes.

Qu'une dépense supplémentaire soit autorisée en prévision des contingences au contrat totalisant un montant équivalant à 5 % de celui octroyé, soit 34 407,99 \$, taxes incluses, pour un montant global estimé de 722 567,86 \$, incluant les taxes.

Que les sommes nécessaires soient financées à même les Règlements d'emprunt n° 2229 et n° 2326.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

CM-20260224-11.1

Mise en place de panneaux d'arrêt toutes directions - Intersection des rues Plaza et De Léry

CONSIDÉRANT que la rue Plaza dispose actuellement de mesures d'apaisement de la circulation saisonnière à l'aide de balises et de bollards pour contrôler la vitesse de circulation;

24 février 2026

CONSIDÉRANT que les rues Plaza et De Léry sont toutes deux désignées comme corridor scolaire;

CONSIDÉRANT que la mise en place de panneaux d'arrêt toutes directions contribuera à sécuriser, d'une part, la traverse piétonnière pour un écolier et, d'autre part, à contrôler la vitesse de circulation;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soient ajoutés des panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection des rues Plaza et De Léry.

Le tout comme il est illustré au plan SIG-2025-005 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-11.2

Mise en place de panneaux d'arrêt toutes directions - Intersection du chemin Grand-Bernier Sud et de la rue de Carillon

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été effectuée visant à améliorer la sécurité à l'intersection du chemin Grand-Bernier Sud et de la rue de Carillon;

CONSIDÉRANT qu'après l'analyse de l'ensemble de la situation, il s'avère justifié que la mise en place de panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection du chemin Grand-Bernier Sud et de la rue de Carillon contribuera positivement à l'amélioration de la sécurité routière;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Louis Boucher
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soient ajoutés des panneaux d'arrêt toutes directions à l'intersection du chemin Grand-Bernier Sud et de la rue de Carillon.

Le tout comme il est illustré au plan SIG-2026-005 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-11.3

Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la circulation et la sécurité sur la route 133

24 février 2026

CONSIDÉRANT qu'à la suite de diverses plaintes et requêtes touchant la route 133 aux abords du secteur de la rue Mignonne et du chemin de la Grande-Ligne, il est requis de transmettre une demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin de mener des analyses de la circulation et de la sécurité;

CONSIDÉRANT que les faits majoritairement évoqués sont les suivants :

- La difficulté pour les automobilistes sortant de la rue Mignonne et désirant se diriger vers le nord de s'insérer adéquatement dans la circulation; cette manœuvre peut s'avérer particulièrement complexe par la présence des files d'attente du feu de circulation, du grand nombre de voies de circulation à traverser, du manque de visibilité et de la courte distance pour manœuvrer;
- La présence de la voie de rabattement en aval du feu de circulation du chemin de la Grande-Ligne; la route 133 à partir du carrefour giratoire de la rue Lefort / sortie A35 Sud dispose d'une seule voie de circulation en direction sud;
- À 300 mètres en amont de l'intersection du chemin de la Grande-Ligne, la route 133 effectue un gain de voie par la droite pour passer à deux (2) voies de circulation jusqu'au feu de circulation, et ce, sans objectif apparent; puis, immédiatement après le feu de circulation, la voie de gauche est rabattue pour repasser à une (1) seule voie; cette configuration apporte beaucoup de confusion au terrain;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier

Qu'une demande soit adressée au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin qu'une analyse soit effectuée au niveau de la circulation et de la sécurité sur la route 133, aux abords de la rue Mignonne et du chemin de la Grande-Ligne, touchant les éléments ci-haut mentionnés.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'au député provincial du comté de Saint-Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 février 2026

CM-20260224-11.4

Mise en place d'une zone de débarcadère sur la rue Jeanne-Mance

CONSIDÉRANT qu'une demande a été formulée par le « Centre de services scolaire des Hautes-Rivières » afin d'ajouter une zone de restriction de stationnement sur la rue Jeanne-Mance, près de l'entrée menant à l'école Saint-Gérard; cette entrée constituant maintenant l'accès principal utilisé par les élèves pour se rendre à l'école;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à instaurer un stationnement restreint durant les heures de début et de fin des classes afin de garantir un espace libre pour les parents qui viennent déposer ou récupérer leurs enfants;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit ajoutée une zone de stationnement restrictif d'une durée maximale de dix (10) minutes, applicable de 7 h 30 à 8 h ainsi que de 14 h 30 à 15 h 30, du lundi au vendredi, du 20 août au 30 juin, sur le côté sud de la rue Jeanne-Mance, sur une distance approximative de 57 mètres à l'ouest de la rue Dorchester.

Le tout comme il est illustré au plan SIG-2025-058 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-11.5

Interdiction de stationnement sur la rue de l'Âtre, entre la route 104 et la rue des Tilleuls

CONSIDÉRANT qu'une analyse a été réalisée à la suite de plusieurs requêtes de citoyens concernant la présence de véhicules stationnés consécutivement sur la rue de l'Âtre, à proximité de la route 104, ce qui entraîne des enjeux de visibilité et d'accessibilité;

CONSIDÉRANT que cette problématique survient principalement durant les heures de bureau conventionnelles, soit du lundi au vendredi, en journée;

CONSIDÉRANT que la rue de l'Âtre est très étroite et que le stationnement d'un même côté de la rue nuit à la circulation lorsque deux (2) véhicules circulant en sens inverse tentent de se croiser;

CONSIDÉRANT que cette situation est accentuée à proximité de l'intersection de la route 104 et de la rue des Tilleuls, où les risques pour la sécurité sont accrus;

24 février 2026

CONSIDÉRANT que, lorsque des véhicules sont stationnés des deux (2) côtés de la rue, le passage peut être complètement obstrué, empêchant notamment la circulation des véhicules d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette analyse, il s'avère justifié de mettre en place des restrictions de stationnement des deux (2) côtés de la rue de l'Âtre;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que soit interdit le stationnement des véhicules des deux (2) côtés de la rue de l'Âtre, entre la route 104 et la rue des Tilleuls, du lundi au vendredi, de 8 h à 17 h.

Le tout comme il est illustré au plan SIG-2026-006 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES

SÉCURITÉ PUBLIQUE

CM-20260224-13.1

Bilan annuel de la première année du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (3^e génération)

CONSIDÉRANT que le schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie (3^e génération) de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 14 février 2025;

CONSIDÉRANT que chaque municipalité doit produire un rapport annuel d'activités, comme prescrit par l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Sécurité publique a autorisé la réalisation du rapport annuel d'activités selon la période du 1^{er} janvier au 31 décembre;

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités présente la part de réalisation des actions prévues au plan de mise en œuvre (PMO) ainsi que des indicateurs et des statistiques;

24 février 2026

CONSIDÉRANT que le rapport annuel d'activités de la première année, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, a été complété par la direction du Service de sécurité incendie;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que le rapport annuel d'activités de la première année, en lien avec le schéma de couverture de risques en sécurité incendie (3^e génération), joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-13.2

Signature d'un protocole d'entente avec « Santé Québec » afin d'établir les rôles, les responsabilités et le mode de fonctionnement entre les travailleurs sociaux et les policiers

CONSIDÉRANT que la résolution n° CM-20250225-13.2 a déjà confirmé l'aspect financier de la continuité de l'équipe mixte en intervention de proximité (ÉMIP), incluant un travailleur social;

CONSIDÉRANT que le Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu bénéficie de deux (2) travailleurs sociaux du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre (CISSSMC), dont l'un est entièrement financé par le CISSSMC et l'autre par la Ville;

CONSIDÉRANT que les ententes en cours prennent fin les 31 mars 2026 et 4 octobre 2026;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler et de regrouper les ententes actuelles en une seule entente, avec les mêmes paramètres et établissant une date de fin commune, afin de faciliter la gestion administrative des dossiers;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que le Directeur du Service de police soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente avec « Santé Québec » afin d'établir les rôles, les responsabilités et le mode de fonctionnement entre les travailleurs sociaux du Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie Centre et le Service de police de la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 février 2026

CM-20260224-13.3

Signature d'une entente avec l'organisme « Justice Alternative du Haut-Richelieu » pour le projet « Dégraf »

CONSIDÉRANT que le Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a pour mission de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique, de prévenir et réprimer le crime et les infractions aux lois et règlements pris par les autorités municipales et d'en rechercher les auteurs;

CONSIDÉRANT que l'organisme « Justice Alternative du Haut-Richelieu » est une corporation sans but lucratif constituée par voie de lettres patentes en date du 7 juin 1983 et a pour mission d'appliquer diverses mesures de réparation accomplies au profit de victimes ou de la communauté dans le cadre de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents* (L.C. 2002, chap. 1) et que le projet « Dégraf » a démontré son efficacité;

CONSIDÉRANT que plusieurs méfaits (graffitis) sont commis sur le territoire de la Ville, que les infrastructures se détériorent et que les citoyens dénoncent la situation;

CONSIDÉRANT que les participants sont d'âge mineur et doivent effectuer des travaux de réparation;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer à l'organisme « Justice Alternative du Haut-Richelieu » l'appui de la Ville;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Marie Tremblay

Que le greffier ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l'entente avec l'organisme « Justice Alternative du Haut-Richelieu » pour le projet « Dégraf » qui aura lieu du 1^{er} mai au 15 octobre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

CM-20260224-14.3.1

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

24 février 2026

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 4 février 2026;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

- 1) PIA-2025-5095 - Immeuble situé sur le boulevard Saint-Luc, lots 6 477 336 et 6 477 337 du cadastre du Québec - Autoriser la construction d'un bâtiment principal, ainsi que l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5095-01 à PIA-2025-5095-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 2) PIA-2025-5232 - Immeuble situé au 248, boulevard Gouin - Autoriser la construction d'une nouvelle galerie et d'un escalier en béton, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5232-01 à PIA-2025-5232-06 faisant partie intégrante de la présente résolution;
- 3) PIA-2025-5233 - Immeuble situé au 23, rue Marie-Élizabeth - Autoriser la construction d'un garage isolé de plus de 30 mètres carrés, le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5233-01 à PIA-2025-5233-04 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-14.3.2

PIA-2025-5227 - Immeuble situé au 79, rue des Trembles

CONSIDÉRANT le projet soumis dans le cadre de l'application du Règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 21 janvier 2026;

24 février 2026

CONSIDÉRANT que la demande rencontre les objectifs et les critères d'évaluation du secteur de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) « Projets intégrés résidentiels »;

CONSIDÉRANT la pertinence d'assurer une intégration paysagère harmonieuse et la continuité visuelle du talus existant le long de la rue des Trembles;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, sous conditions, la demande d'approbation d'un PIIA pour l'immeuble situé au 79, rue des Trembles, composé des lots 6 483 720 à 6 483 723, 6 540 296 à 6 540 300 et 6 540 302 du cadastre du Québec, à l'effet :

- D'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée de quatre (4) logements, ainsi que l'aménagement du terrain;

Et sous la condition suivante :

- Que le talus existant le long de la rue des Trembles soit prolongé jusqu'à la limite de la propriété commune avec le lot 5 073 600 du cadastre du Québec, et ce, avec une composition et une conception identique, incluant notamment les plantations et l'aménagement paysager.

Le tout s'apparentant aux plans PIA-2025-5227-01 à PIA-2025-5227-08 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-14.5.1

Avis de motion et adoption du premier projet de Règlement n° 2387

Avis de motion est par les présentes donné par le proposeur, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'élargir le droit de garder des poules à toutes les classes d'usages du groupe habitation (H).

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

24 février 2026

Que soit adopté, comme il a été soumis, le premier projet de règlement portant le n° 2387 et intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'élargir le droit de garder des poules à toutes les classes d'usages du groupe habitation (H) ».

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour but de modifier le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'élargir le droit de garder des poules à toutes les classes d'usages du groupe habitation (H).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-14.11.1

ZAP-2026-5008 - Lot 3 090 573 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'aliéner le lot 3 090 573 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que, lors de l'analyse de la demande, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'appuyer la demande présentée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'autoriser l'aliénation du lot 3 090 573 du cadastre du Québec d'une superficie de 22,93 hectares, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-14.11.2

ZAP-2026-5013 - Lots 3 613 929 et 3 613 933 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire

24 février 2026

agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture les lots 3 613 929 et 3 613 933 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que, lors de l'analyse de la demande, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

D'appuyer la demande présentée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, les lots 3 613 929 et 3 613 933 du cadastre du Québec d'une superficie totale de 5 529,6 mètres carrés, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-14.11.3

ZAP-2026-5014 - Lot 4 223 127 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite obtenir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'utiliser à des fins autres que l'agriculture le lot 4 223 127 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT que, lors de l'analyse de la demande, la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a tenu compte des critères énoncés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

D'appuyer la demande présentée par le requérant auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lot 4 223 127 du cadastre du Québec d'une superficie de 929 mètres carrés, le tout selon les critères d'évaluation inscrits à l'annexe « A » joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 février 2026

CM-20260224-14.13.2

(Retour) Demande d'approbation d'un projet d'habitation composé de logements abordables destinés aux personnes âgées autonomes de 65 ans et plus à faible revenu (PH-2024-5196)

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soit modifiée la résolution
n° CM-20240924-14.14.1, autorisant le projet d'habitation
n° PH-2024-5196, de manière à :

- Remplacer le nombre « 21 » par le nombre « 20 » à l'article 1), paragraphe b), sous-paragraphe « x ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-14.15

Demande d'approbation d'une contribution au fonds de parc (CFP-2026-5015)

CONSIDÉRANT que la demande est assujettie, en vertu du Règlement n° 0652 de lotissement, à l'acquittement d'une contribution aux fins de parcs, terrains de jeux, espaces naturels et accès publics à l'eau exigée préalablement à la délivrance d'un permis de lotissement pour l'approbation d'une opération cadastrale;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable que la compensation soit versée à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu sous la forme d'une somme d'argent équivalant à 10 % de la valeur du site visé;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Luko Boisvert

Que soit exigé, dans le cadre de la demande de lotissement n° 1025-10049 visant le lot 4 043 192 du cadastre du Québec, situé sur l'avenue Thomas, le versement d'une somme monétaire à titre de compensation financière équivalente à 10 % de la valeur de la superficie assujettie du site visé, en lieu et place de la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux, espaces naturels et accès publics à l'eau, soit :

- Superficie du site visé par la demande :
9 733 m² ;
- Superficie à céder (10 %) : S.O.;

24 février 2026

- Valeur du site visé par la demande (rôle d'évaluation) : 584 000 \$;
- Facteur du rôle applicable : S.O.;
- Crédit applicable : 724,60 \$;
- Somme à verser (10 %) : 57 675,40 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-14.16

PAE-2025-5163 - Immeuble situé sur la rue Victor, lots 4 591 476, 4 043 333 et 4 044 226 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT que la Ville est engagée dans une révision de son plan d'urbanisme afin de mieux répondre aux enjeux contemporains du territoire et aux aspirations de la communauté;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel est situé dans un secteur excentré, à la limite du périmètre urbain, et qu'il bénéficie de peu de services de proximité essentiels, tels que des commerces, des écoles, des installations communautaires ou des services de santé, limitant ainsi la qualité de vie future des résidents;

CONSIDÉRANT que le projet, tel que présenté, ne prévoit pas de liens de mobilité active sécuritaires et fonctionnels vers les secteurs commerciaux et les principaux équipements et services de proximité, et que les distances élevées vers ceux-ci entraîneraient une dépendance accrue à l'automobile, générant des impacts négatifs sur les déplacements ainsi qu'une augmentation des émissions de gaz à effet de serre au détriment de l'environnement;

CONSIDÉRANT que l'analyse du projet démontre qu'il ne répond qu'en partie aux critères établis dans le règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble (PAE), notamment en matière d'intégration au milieu, de cohérence territoriale, de mobilité durable et d'efficacité des infrastructures;

CONSIDÉRANT que le développement anticipé n'est pas compatible avec les orientations du « Plan d'urbanisme », ni avec les objectifs de la stratégie de développement durable qui encouragent la consolidation des milieux existants et la préservation des zones éloignées des réseaux municipaux;

CONSIDÉRANT que la réalisation du projet nécessite des investissements importants en matière d'infrastructures de rétention sanitaire, dont les modalités de prise en charge financière demeurent à préciser, certaines hypothèses discutées à ce jour pouvant impliquer une

24 février 2026

contribution municipale et soulevant ainsi des enjeux liés à la capacité de payer;

CONSIDÉRANT également que l'aménagement et l'installation des équipements requis à l'intérieur du parc impliqueraient des coûts significatifs qui, jusqu'à présent, n'ont pas été pris en charge ou précisés par le promoteur;

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité du conseil municipal de s'assurer que tout projet de développement contribue à une utilisation efficiente des ressources, à un aménagement durable du territoire et au respect de la capacité de payer des citoyens;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 20 août 2025;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jérémie Meunier
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit refusée la demande de plan d'aménagement d'ensemble pour l'immeuble situé sur la rue Victor composé des lots 4 591 476, 4 043 333 et 4 044 226 du cadastre du Québec, à l'effet d'autoriser un plan d'aménagement d'ensemble relativement à un nouveau secteur résidentiel.

Le tout s'apparentant aux plans PAE-2025-5163-01 à PAE-2025-5163-08 faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-14.17

Premier projet de résolution
n° PPCMOI-2023-0150 (4 et 6, avenue des Pins)

CONSIDÉRANT que le projet ne s'insère pas dans un milieu pleinement urbanisé offrant des infrastructures de transport collectif et actif ainsi que des services de proximité, ce qui contrevient aux objectifs applicables aux projets de densification résidentielle;

CONSIDÉRANT que le projet ne contribue pas de manière significative à l'amélioration globale du milieu d'insertion et qu'il risque de créer un précédent en favorisant une densification accrue dans un secteur où la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite préserver un caractère périurbain;

CONSIDÉRANT que, bien que l'intégration architecturale soit globalement cohérente, le projet présente des lacunes en matière d'aménagement des lieux liées à la forte densité d'occupation du sol, lesquelles ne répondent pas

24 février 2026

pleinement aux attentes d'harmonisation avec le contexte
environnant;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit refusée la demande de projet particulier
de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
n° PPCMOI-2023-0150 à l'égard de l'immeuble situé
aux 4 et 6, avenue des Pins, constitué des lots 3 626 492
et 3 626 497 du cadastre du Québec, à l'effet d'accorder
l'autorisation de construire huit (8) habitations multifamiliales et
d'aménager le terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

CM-20260224-15.1

**Don de titres de transport à un groupe d'élèves de l'école
secondaire Chanoine-Armand-Racicot**

CONSIDÉRANT la demande de l'école secondaire
Chanoine-Armand-Racicot de recevoir trente-cinq (35) titres de
transport de dix (10) passages gratuits pour la zone 1 pour
l'année scolaire 2025-2026 (octobre à juin);

CONSIDÉRANT que les programmes FPT-CR
et FPT-PAE (Programme de formation préparatoire au
travail-classe relation et formation préparatoire au travail-
parcours adaptés) visent à développer des habiletés au travail,
mais aussi des compétences liées au développement des
habiletés sociales et des habiletés dans les déplacements pour
favoriser leur autonomie en société;

CONSIDÉRANT que ce don permettra aux élèves
des programmes de faire des apprentissages et de parfaire leur
connaissance avec le circuit urbain du transport en commun;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre

Que soit autorisée la remise gratuite à l'école
secondaire Chanoine-Armand-Racicot de trente-cinq (35) titres
de transport de dix (10) passages pour la zone 1, d'une valeur
de 892,50 \$ pour l'année scolaire 2025-2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 février 2026

AVIS DE MOTION

CM-20260224-16.1

Avis de motion - Règlement n° 2412 « Règlement sur le comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le Règlement n° 2047 et ses amendements »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement sur le comité exécutif de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et abrogeant le Règlement n° 2047 et ses amendements.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet de déterminer les domaines de la compétence du conseil municipal qu'il délègue au comité exécutif, tout en prévoyant les conditions et modalités de la délégation, et d'abroger le Règlement n° 2047 et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

CM-20260224-16.2

Avis de motion - Règlement n° 2414 « Règlement autorisant des travaux pour l'aménagement d'un corridor scolaire entre les rues Racicot et de Carillon, décrétant une dépense de 512 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Louis Boucher, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement autorisant des travaux pour l'aménagement d'un corridor scolaire entre les rues Racicot et de Carillon, décrétant une dépense de 512 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Louis Boucher conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser des travaux pour l'aménagement d'un corridor scolaire entre les rues Racicot et de Carillon, décrétant une dépense de 512 000 \$ et un emprunt à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 février 2026

CM-20260224-16.3

Avis de motion - Règlement n° 2417 « Règlement abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n° 2293 »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement abrogeant le Règlement de contrôle intérimaire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n° 2293.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet d'abroger le Règlement de contrôle intérimaire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu n° 2293.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-16.4

Avis de motion - Règlement n° 2418 « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour des travaux de reconstruction et séparation des réseaux sur la rue Sainte-Marie, décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Daniel Hacherel, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour des travaux de reconstruction et de séparation des réseaux sur la rue Sainte-Marie, décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Daniel Hacherel conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser le financement d'honoraires professionnels pour la préparation des plans et devis pour des travaux de reconstruction et de séparation des réseaux sur la rue Sainte-Marie, décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 février 2026

CM-20260224-16.5

Avis de motion - Règlement n° 2420 « Règlement autorisant des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie n° 2, décrétant une dépense de 8 723 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Patricia Poissant, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement autorisant des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie n° 2, décrétant une dépense de 8 723 000 \$ et un emprunt à cette fin.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Patricia Poissant conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet d'autoriser des travaux de construction d'une nouvelle caserne incendie n° 2, décrétant une dépense de 8 723 000 \$ et un emprunt à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-16.6

Avis de motion - Règlement n° 2423 « Règlement modifiant le Règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Mélanie Dufresne, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Mélanie Dufresne conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 1693 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24 février 2026

CM-20260224-16.7

Avis de motion - Règlement n° 2424 « Règlement relatif à la gestion contractuelle et abrogeant le Règlement n° 1709 et ses amendements »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement relatif à la gestion contractuelle et abrogeant le Règlement n° 1709 et ses amendements.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Sébastien Gaudette conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier certaines dispositions reliées à la gestion contractuelle et d'abroger le Règlement n° 1709 et ses amendements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-16.8

Avis de motion - Règlement n° 2426 « Règlement modifiant le Règlement n° 1760 relatif à la tarification »

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvon Godin, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement n° 1760 relatif à la tarification.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvon Godin conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 1760 relatif à la tarification afin de modifier les tarifs reliés aux activités aquatiques à l'annexe « F ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-16.9

Avis de motion - Règlement n° 2427 « Règlement modifiant le Règlement n° 2148 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu »

Avis de motion est par les présentes donné par madame la conseillère Claire Charbonneau, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour approbation un règlement modifiant le Règlement n° 2148

24 février 2026

encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Un projet de règlement est déposé par madame la conseillère Claire Charbonneau conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le Règlement n° 2148 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENTS

CM-20260224-17.1

Adoption du Règlement n° 2402

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2402 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Daniel Hacherel a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hacherel
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2402 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, afin de modifier les normes de parements extérieurs des murs, de soustraire la zone à l'indice de canopée minimal et d'ajouter la catégorie de zone « J » à la grille des usages et des normes de la zone H-1829.

Cette zone est située au nord du boulevard Saint-Joseph, entre les rues Grégoire et Mercier. »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-17.2

Adoption du Règlement n° 2403

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2403 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

24 février 2026

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Ian Langlois a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Daniel Hachere!

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2403 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de permis et certificats n° 0654, de façon à :

- Arrimer certains articles pour assurer leur cohérence réglementaire avec les dispositions relatives aux déclarations de travaux;
- Modifier la procédure de paiement des demandes de modification au Plan d'urbanisme ou à la réglementation d'urbanisme et des demandes d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-17.3

Adoption du Règlement n° 2404

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2404 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Patricia Poissant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvon Godin

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2404 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 1742 concernant la garde des animaux et abrogeant le Règlement n° 0771 et ses amendements ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-17.4

Adoption du Règlement n° 2407

24 février 2026

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2407 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Bruno Santerre a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Bruno Santerre
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2407 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de corriger une omission relativement à l'autorisation des unités d'habitation accessoires (UHA) détachées dans la zone agricole permanente ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-17.5

Adoption du Règlement n° 2408

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2408 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Patricia Poissant a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Sébastien Gaudette

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2408 intitulé « Règlement modifiant le Règlement n° 0278 relatif à la circulation des camions et des véhicules outils, afin d'apporter des modifications aux chemins sur lesquels est interdite la circulation des camions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM-20260224-17.6

Adoption du Règlement n° 2415

CONSIDÉRANT qu'un projet du Règlement n° 2415 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal;

24 février 2026

CONSIDÉRANT que madame la conseillère Mélanie Dufresne a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois

Que soit adopté, comme il a été soumis, le Règlement n° 2415 intitulé « Règlement autorisant la réalisation de travaux de réfection de chaussées, forages et travaux connexes dans diverses rues de la Ville, décrétant une dépense de 9 350 000 \$ et un emprunt à cette fin ».

Cet emprunt sera remboursé sur une période de quinze (15) ans au moyen d'une taxe spéciale qui sera prélevée annuellement sur tous les immeubles imposables de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, bâtis ou non, selon leur valeur, telle qu'inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 15 janvier 2026;
- Approbation des règlements suivants par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :
 - Règlement n° 2398 : « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis et la réalisation d'études pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans plusieurs secteurs de la Ville, décrétant une dépense de 613 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
 - Règlement n° 2399 : « Règlement autorisant le financement d'honoraires professionnels pour la confection de plans et devis et la réalisation d'études pour la réalisation de travaux d'infrastructures dans plusieurs secteurs de la Ville, décrétant une dépense de 3 018 000 \$ et un emprunt à cette fin »;
- Procès-verbal de correction de la résolution no CM-20260127-15.1;

24 février 2026

- Déclaration des intérêts pécuniaires de Nathan Hurteau;
- Amendement à la déclaration des intérêts pécuniaires de Luko Boisvert;
- Liste des personnes embauchées hors conseil - Décembre 2025;
- Extrait du registre des partis politiques;
- Dépôt, par le 5^e Groupe Scout de Saint-Jean-sur-Richelieu, d'une correspondance.

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CM-20260224-20

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Ian Langlois
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 20 h 03.

Éric Latour
Maire

Pierre Archambault
Greffier